PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROTOCOLE D'ACCORD

RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU COTEAU DU PSEAUTIER DE CHARTÈVES

***

- Le Préfet de l'Aisne, Thomas CAMPEAUX ;
- Le Président du Conseil Régional Hauts-de-France, Xavier BERTRAND ;
- Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, Christophe LEPINE ;
- Le maire de Chartèves, Pascal RICHARD, représenté par Michel LOCOGE, premier adjoint ;
- Le Président de l'association Chartèves Protégeons Notre Environnement, Jordan LEROY ;
-Le Président de l'association Picardie Nature, Patrick THIERY ;
- Le Président de l'association Vies et Paysages, Jacques FRANCLET ;
- La Présidente de l'association Générations Futures, Maria PELLETIER, représentée par Rainer GEIGER ;
- Le Président de l'association des propriétaires du Coteau de Chartèves, Guy GRONGNET ;
- Le Président du Comité Champagne, Maxime TOUBART.

Considérant qu'il convient de mettre en valeur le coteau du Pseautier de Chartèves dans une logique qui concilie les intérêts écologiques et économiques en présence, sont convenus de ce qui suit :

Préambule :

Le présent protocole d'accord établit les principes directeurs d'une position commune aux parties signataires en vue de l'aménagement par voie d'autorité du coteau de Chartèves. Les engagements ainsi présentés sont susceptibles d'ajustements pour tenir compte des difficultés résultant du processus de concertation, d'expertise, ou de contractualisation pour les compensations in-situ, voire des prescriptions des services de l'État ou du Conseil National de la Protection de la Nature.

Celui-ci se substitue au protocole d'accord relatif au coteau de Chartèves signé le 25 janvier 1995.

Il est entendu entre les parties signataires que ce protocole répond également à l'objectif de protection du village de Chartèves et de ses habitants des risques de coulées de boue pouvant résulter de la plantation en vignes d'une partie du coteau.

Le présent protocole d'accord énonce les principes tendant à concilier :

- d'une part, la protection d'une zone hébergeant des espèces de faune et de flore protégées, dans le respect des dispositions légales et de la notion d'intérêt public majeur pouvant justifier toute dérogation ;

- d'autre part, le respect des intérêts économiques des viticulteurs qui contribuent aux intérêts économiques du territoire dans son ensemble.

Les parties signataires s'entendent également sur les principes suivants :

- le principe d'évitement, de réduction et de compensation des impacts négatifs de l'aménagement du coteau sur les espèces et les habitats naturels qu'il abrite ;

- la mise en place d'un comité de suivi garantissant le respect des engagements des parties signataires dans le temps.

<u>Contexte général</u> :

La commune de Chartèves possède sur son territoire un coteau, dont environ 36 ha sont classés en zone A.O.C Champagne. 70 % des propriétaires, détenant 80 % de la surface de la zone A.O.C. sont représentés par l'association des propriétaires du coteau de Chartèves, signataire de ce protocole. Ce coteau a été identifié dans l'inventaire national des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de 1990 et est connu depuis longtemps pour son exceptionnelle richesse biologique : des espèces végétales (dont l'Inule à feuille de Saule, l'ophrys araignée, l'Anémone sauvage) entre autres, des pelouses calcicoles thermophiles et des espèces animales protégées des milieux ouverts à semi-ouverts (Salamandre tachetée, Lézard vert, Coronelle lisse, nombreux oiseaux, tels que Pie grièche-écorcheur, Bruant zizi ou Torcol fourmilier) y ont été recensées.

Le coteau de Chartèves a fait l'objet de plusieurs études à partir de 1990, toutes reprises dans les travaux menés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Hauts-de-France courant 2021. Les dernières études réalisées à la demande du ministère de l'écologie par le bureau d'étude ECOGEE (entre 2011 et 2012), ou l'étude RAINETTE (entre 2015 et 2017) à la demande du Préfet de l'Aisne présidant le comité de pilotage associant les représentants des divers intérêts concernés, avaient souligné, tel que le confirme d'ailleurs le CEN, l'urgence qu'il y a à agir. L'intérêt biologique du site reste important compte-tenu du nombre et surtout de la rareté des espèces végétales et animales qui vivent dans ce milieu. Sa pérennité étant désormais fortement menacée, il devient urgent de préserver cet espace, de l'aménager et le gérer afin d'assurer sa fonctionnalité biologique .

La signature de ce protocole déclenche le lancement d'un inventaire sur les zones nouvelles versées dans le domaine de la Réserve en dehors de la zone AOC, ainsi que sur les zones de compensations ex-situ. À terme, les résultats de cette étude ajoutés à ceux des études précédentes, dont les études ECOGEE et RAINETTE complétées par les études hydrauliques, permettront de prendre trois décisions :

- la création d'une zone de Réserve Naturelle, dont l'association des propriétaires viticoles ou toute société s'y substituant poursuivra la démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) et, au besoin, fera instruire un arrêté de protection de biotope si la procédure de classement le nécessitait en vue d'assurer la gestion durable de cet espace ;

- la demande d'autorisation environnementale (destruction d'espèces protégées, autorisation loi sur l'eau et défrichement) sur le périmètre de la zone qui sera dédiée à l'exploitation viticole. Cette demande identifiera les mesures compensatoires, ainsi que les zones de compensation ;

- la démarche de la profession viticole pour la création de la société appropriée, chargée de fédérer les propriétaires autour d'un projet de gestion foncière, de mise en valeur et d'exploitation de la partie à cultiver.

La société ainsi constituée et l'association des propriétaires viticoles de Chartèves, assureront le financement des inventaires et travaux hydrauliques. Elles pourront être accompagnées par les représentants de la profession viticole (SGV, CIVC…) ainsi que par l'agence de bassin pour l'aménagement hydraulique du coteau.

Les signataires du présent protocole entendent rappeler que les trois décisions ainsi actées forment un ensemble indivisible.

Premier Volet : Une activité viticole respectueuse de l'environnement local :

Les parties signataires conviennent de porter la volonté de faire cohabiter sur le coteau de Chartèves un site naturel à vocation environnementale et pédagogique de référence, dont l'objectif du classement en Réserve Naturelle Régionale sera poursuivi, ainsi qu'une exploitation exemplaire, vitrine de la viticulture en champagne respectueuse de l'environnement, de la sécurité et du bien-être des populations locales.

L'association des propriétaires viticoles du coteau de Chartèves ou toute personne morale se substituant à eux s'engage à pratiquer sur la totalité de la surface plantée une culture biologique en respectant le cahier des charges de la viticulture biologique (AB).

Deuxième volet : Un aménagement assurant la protection de la biodiversité et de l'environnement :

L'organisation de l'espace du coteau de Chartèves permettra une cohabitation harmonieuse entre une zone dévolue à la protection de la biodiversité et une zone plantée de vignes, dans le respect de l'environnement.

1. Une protection des espèces menacées et des populations :

Les études menées par les cabinets ECOGEE et RAINETTE ont permis d'actualiser le recensement et la localisation des espèces végétales. Ces études ont été consolidées par le CEN courant 2021 permettant ainsi d'inclure la majorité des espèces florales et faunistiques protégées dans l'espace dévolu à la future Réserve Naturelle.

a) Les surfaces sur le coteau de Chartèves dévolues à la protection de la biodiversité :

Les parties signataires s'entendent sur un principe d'aménagement équilibré de la zone AOC du coteau de Chartèves, en réservant 40% de sa surface à la protection de la biodiversité et 60 % de sa surface à l'exploitation viticole suivant la carte élaborée par les associations, les propriétaires, les organisations professionnelles, la commune de Chartèves et le Conservatoire d'Espaces Naturels à la réunion du 22 février 2022, dite carte V7b annexée à la présente.

Il est rappelé qu'une canalisation desservant un des lavoirs de Chartèves traverse la zone viticole.

Les surfaces dévolues à la protection de la biodiversité sur le site sont constituées de :

- une zone située à l'intérieur de la zone A.O.C. (cf. carte dénommée V7b) : il est entendu qu'au sein de cette zone, le calvaire de « Frais Vents » situé en bordure de la zone de Réserve Naturelle et de la zone d'exploitation viticole sera préservé. Les

chemins d'exploitation viticole ne traverseront pas la Réserve Naturelle. Les ouvrages hydrauliques n'empiéteront pas sur la Réserve Naturelle.

- une zone contiguë à la zone A.O.C. qui pourra être intégrée à la Réserve Naturelle ou, le cas échéant, à la zone couverte par arrêté de protection de biotope et qui assurera la fonctionnalité de l'ensemble du site de protection. Cette zone est constituée de pelouses calcaires non plantées, et d'hectares de bois appartenant à la commune de Chartèves actuellement gérés par le CEN dont une partie permettra la création d'îlots de vieillissement et d'îlots de sénescence particulièrement favorables aux espèces faunistiques d'un milieu fermé.

Par ailleurs, il sera créé une zone tampon entre la zone dédiée à la viticulture et les maisons du village disposées en bas du coteau, dont une partie sera versée à la Réserve Naturelle, le surplus accueillant les travaux hydrauliques nécessaires à l'exploitation viticole et à la sécurisation des populations (cf. carte dénommée V7b).

b) Les surfaces de compensation dans le coteau de Chartèves participant à une continuité écologique :

L'association des propriétaires ou toute personne morale s'y substituant s'engage à mener, dans les meilleurs délais, l'ensemble des démarches et contractualisations relatives aux compensations consécutives à l'exploitation envisagée.

Les parties conviennent de rechercher, dans la mesure du possible, une compensation à proximité du coteau.

c) Les surfaces de compensation hors du coteau de Chartèves :

Les sites de compensation permettront d'aboutir à un aménagement équilibré permettant de concilier développement économique et « non perte » de biodiversité. Ils suivront un objectif de compensation proportionné en surface, par type d'habitat naturel en l'état ou après les travaux de réhabilitation. Ces sites se situeront prioritairement parmi les pelouses calcicoles de la partie axonaise de la vallée de la Marne et pourront correspondre aux sites identifiés par les études menées par les cabinets ECOGEE et RAINETTE.

d) La démarche de création d'une Réserve Naturelle à vocation régionale :

L'association des propriétaires du coteau ou la personne morale qui les représente s'engage à dédier 40 % des surfaces AOC à la constitution de la future Réserve Naturelle à laquelle seront jointes les parcelles confiées par la commune de Chartèves au CEN, ainsi que des terrains contigus recueillis au titre de la compensation.

La création de la Réserve Naturelle Régionale sera sollicitée par l'association des propriétaires du coteau (ou toute structure compétente qui la représenterait), qui assurera toute démarche utile à cette constitution.

Les associations signataires s'engagent à soutenir les démarches engagées par l'association des propriétaires ou la société qui s'y substituera.

2. La sécurité des personnes intervenant sur le coteau :

La forte amplitude de la pente implique que les futurs aménagements du coteau, qu'ils soient hydrauliques, structurels ou liés à la protection de la biodiversité, tiennent compte de la sécurité de toutes les personnes intervenant sur le coteau, tant sur la partie RNR, que sur la partie exploitation viticole, sans oublier les chemins d'exploitation.

3. Une viticulture respectueuse de la biodiversité :

La culture de la vigne se fera en harmonie avec l'espace environnant grâce au respect des objectifs suivants :

- tout mettre en œuvre pour circonscrire l'activité viticole sur son territoire en réduisant les nuisances (bruit, effluents de culture, déchets) ;

- souligner la valeur paysagère et culturelle de la vigne, patrimoine local de grande valeur.

La vigne étant un espace vivant, elle entretient nécessairement des liens avec les espaces environnants.

Afin de limiter au maximum les risques de coulées de boue, de favoriser la flore et la faune commensales des vignes, et de mettre en valeur le paysage, les inter-rangs seront enherbés avec des mélanges d'espèces adaptées aux conditions stationnelles en fonction des caractéristiques hydriques et minérales. Leur entretien sera effectué mécaniquement.

L'accent est mis particulièrement sur la maîtrise de l'érosion et du ruissellement avec notamment une obligation d'aménagement en hydraulique douce du coteau, avec un évitement des aplombs verticaux.

Les exploitants adopteront un mode d'exploitation en vignes semi-larges.

Troisième volet : La mise en place d'un comité de suivi :

Un comité assurera le suivi du présent protocole d'accord.

Il sera convoqué pour la première fois dans les 4 mois qui suivent la signature du protocole.

Ce comité, en lien avec le comité consultatif de gestion de la Réserve lorsque celle-ci sera instituée, a pour mandat, dans le respect des champs d'intervention de chacun, de surveiller la bonne application des décisions acceptées, tant au niveau du protocole d'accord qu'au niveau de l'aménagement, des bonnes pratiques culturales, de la protection des habitats et des mesures de compensation qui en découlent. Il doit favoriser le dialogue entre chaque partie et contribuer à la valorisation des sites et à la mise en œuvre des arrêtés d'autorisation d'aménagement du coteau.

Il se réunit au minimum une fois par an, sur convocation et sous la présidence du Préfet de l'Aisne ou de son représentant. Il peut être saisi en cas de besoin sur demande expresse d'au moins deux de ses membres. Il est constitué des représentants des organismes suivants :

- Le Conseil Régional des Hauts-de-France : un conseiller régional désigné par le Président ;
- Le Conseil Départemental de l'Aisne ;
- La Commune de Chartèves ;
- Les EPCI, le PETR-UCCSA ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Haut-de-France ;
- Le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne ;
- Le Comité Champagne ;
- L'association des propriétaires du coteau de Chartèves ;
- La Chambre départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- L'Association « Chartèves protégeons notre Environnement » ;
- L'Association « Vie et Paysages » ;
- L'Association « Picardie nature » ;
- L'Association « Générations Futures ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- L'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- L'Office Français de la Biodiversité ;
- L'Etablissement public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Crézancy ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne.

Des experts extérieurs, ainsi que des élus peuvent être invités, en tant que de besoin avec l'accord du Préfet, à se joindre aux réunions du comité de suivi.

Le présent protocole se veut exemplaire en matière de bonnes pratiques de concertation et repose sur l'engagement durable de toutes les parties concernées.

Les parties s'engagent dès lors à contribuer collectivement à la réalisation de ces aménagements et à soutenir les projets en résultant devant les différentes instances (CNPN, Conseil Régional, etc.)

Fait à Château-Thierry, le 16 mars 2022.

Le Préfet de l'Aisne,

Thomas CAMPEAUX

Le Président du Conseil régional Hauts-de-France

Par délégation, Dominique MOYSE

Le président de l'association Chartèves protégeons notre environnement,

Jordan LEROY

Le Président de l'association Picardie Nature

Patrick THIERY

Le Président de l'association Vie et Paysages,

Jacques FRANCLET

La Présidente de l'association Générations Futures

Par délégation, Rainer GEIGER

Le Président de l'association des Propriétaires viticoles de Chartèves,	**Le Président du Comité Champagne,**
Guy GRONGNET	Maxime TOUBART
Le Maire de Chartèves,	**Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France**
Par délégation, Michel LOCOGE	Christophe LEPINE